



Conseil d'Administration Du Jeudi 28 juillet 2022 à 14h30

Le vingt-huit juillet deux mil vingt-deux, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de M. BOURY Bruno Président,

Présents : M. Bruno NOURY, Mmes Anne-Claude CABILIC, Brigitte JARNY, Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU, Valérie AURIAUX, Claudette FRADET, M. Michel BOURGERY et M. André TARAUD

Absents excusés : Mme Camille TARAUD

Procuration : Mme Marie TRAVERS à Mme Valerie AURIAUX, Mme Claudie GROISARD à Mme Claudette FRADET, Mme Nelly TRICHET à Mme Anne-Claude CABILIC

Absents : Mme Alice MARTIN

A l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mai 2022

CCAS

1. VALIDATION APD – PÔLE SOLIDARITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avant-projet définitif,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Par convention en date du 22 juillet 2019, le CCAS de l'Île d'Yeu a confié à la SAEML Vendée Expansion une mission d'assistante à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Pôle Solidarité sur son territoire.

Suite à un concours d'architectes, le Jury a désigné le groupement Guinée Potin Architecte / OTEIS / Acoustibel, représenté par son mandataire Guinée Potin Architectes, comme Lauréat. Un marché sans publicité ni mise en concurrence a été conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant provisoire de rémunération de 405 600,00 € HT notifié le 16 novembre 2021.

La Vice-Présidente présente l'Avant-Projet Définitif proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre et précise que :

La construction du Pôle Solidarités tel qu'initialement souhaité permettra à sa livraison de créer un « guichet unique » rassemblant plusieurs structures de l'île d'Yeu et notamment les services du Multi-Accueil « Les P'tits Mousses », le CCAS, la MDSF et les locaux de l'ADMR, du secours catholique et de praticiens.

La surface globale de ce projet est de 1 152 m², intégrant un espace extérieur à destination du Multi-Accueil et des usagers des locaux (sente piétonne côté jardin).

Plusieurs réunions se sont tenues entre la nomination du groupement d'architectes et la restitution du dossier APD permettant d'affiner les choix des utilisateurs.

Le bâtiment proposé intégrera, enfin, des panneaux photovoltaïques permettant d'atteindre le niveau E3C1 souhaité au programme technique détaillé.

Le montant prévisionnel de travaux s'élevant ainsi à **3 837 480,00 € HT** pour la surface totale de 1 152 m². Le montant définitif de rémunération du groupement de maîtrise

d'œuvre s'élève ainsi à **480 013,49 € HT** incluant les missions complémentaires d'un montant de **95 104,08 € HT**.

La Vice-Présidente propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé ainsi que la forfaitisation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

La Vice –Présidente propose :

- ◆ **DE VALIDER** l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de **3 837 480,00 € HT**,
- ◆ **D'APPROUVER** l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à **480 013,49 € HT** incluant les missions complémentaires à **hauteur de 95 104,08 € HT** et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer,
- ◆ **D'AUTORISER** le lancement de la phase DCE,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à lancer la consultation pour les **marchés de travaux**,
- ◆ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VALIDER** l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de **3 837 480,00 € HT**,
- ◆ **D'APPROUVER** l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à **480 013,49 € HT** incluant les missions complémentaires à **hauteur de 95 104,08 € HT** et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer,
- ◆ **D'AUTORISER** le lancement de la phase DCE,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à lancer la consultation pour les **marchés de travaux**,
- ◆ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,

2. Adhésion à un groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME »,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que le CCAS de l'Ile d'Yeu a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments

Considérant dès lors que les collectivités devront souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture d'électricité, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le CCAS de l'Ile d'Yeu au regard de ses besoins propres,

La Vice-Présidente propose

- ◆ **DE DECIDER** de l'adhésion du CCAS de l'Ile d'Yeu au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ **DE DECIDER** du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- ◆ **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents
- ◆ **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE DECIDER** de l'adhésion du CCAS de l'île d'Yeu au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DECIDER** du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,

EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

3. Délibération modificative de l'EPRD 2022 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - Section Hébergement - EHPAD « les Chênes Verts » :

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 29 juillet 2022 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 1068731 en section hébergement.

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2022 au compte 68112, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements.

La Vice-Présidente propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	692.24 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	HEB	692.24 €			
EXPLOITATION			692.24 €			692.24 €

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération modificative de l'EPRD 2022 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - Section Hébergement - EHPAD « les Chênes Verts » :

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 29 Juillet 2022 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 1068731 section hébergement.

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2022 au compte 68112, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements lié à la rénovation de l'Appel malade.

La Vice-Présidente propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	2 623.25 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	HEB	2 623.25 €			
EXPLOITATION			2 623.25 €			2 623.25 €

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2022 ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2022 ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. Modification des crédits consécutifs à la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins de l'ARS des Pays de la Loire – EPRD 2022 – section « soins » - EHPAD LES CHENES VERTS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2021-1754 du 23/12/2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au journal officiel du 16/12/2021,

Vu l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 03/06/2022 publiée au JO du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;

Vu l'arrêté du 17/06/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au JO le 23/06/2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/04/2021, prenant effet au 01/05/2021 ;

Vu la délibération du 30/03/2022 n°22.03.22 relative à l'EPRD 2022,

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins de l'ARS des Pays de la Loire autorisant les crédits sur l'exercice 2022,

Considérant l'EPRD voté le 30/03/2022 en section soins pour la somme de 1 029 002.19 €,

Considérant la dotation globale de financement 2022 accordée par l'ARS le 28 juin 2022 pour la somme de : **1 045 863.23 €**,

Il convient de modifier l'EPRD ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Cpte	Sect°	Montant	Cpte	Sect°	Montant (€)
Forfait global de soins				735111	SOINS	16 861.04 €
TOTAUX - FONCTIONNEMENT						16 861.04 €

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2022 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2022 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

7. Reprise sur le compte 1068731 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD « LES CHENES VERTS »

Le Président rappelle l'affectation du compte administratif 2014 au compte 1068731 (réserve de compensation des charges d'amortissement) pour la somme de 10 500.00€.

Ce montant a été autorisé par le Conseil Départemental de la Vendée en date du 15/09/2015 afin de réduire les charges d'amortissement liées au changement des RIA (Robinetts d'Incendie Armés) au cours des travaux de sécurité incendie. Cet investissement est amorti sur 15 ans ; chaque exercice entre 2016 et 2029 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2022, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 692.24 € en dépenses au compte 1068731 ; en recettes au compte 110.

Le Président propose de voter la modification des réserves :

- En dépenses au compte 1068731, pour la somme de 692.24 €,
- En recettes au compte 110, pour la somme de 692.24 €.

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

8. Reprise sur le compte 1068731 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD « LES CHENES VERTS »

Le Président rappelle l'affectation au compte 1068731 (réserve de compensation des charges d'amortissement) des excédents sur les résultats des années 2012, 2013, 2014 et 2015 pour la somme de 39 348.69 €.

Ces réserves ont été autorisées par le Conseil Départemental de la Vendée afin de réduire les charges d'amortissement liées à la rénovation de notre système Appel malade non filaire. Cet investissement est amorti sur 15 ans ; chaque exercice entre 2020 et 2034 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2022, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 2 623.25 € en dépenses au compte 1068731 ; en recettes au compte 110.

Le Président propose de voter la modification des réserves :

- En dépenses au compte 1068731, pour la somme de 2 623.25 €,
- En recettes au compte 110, pour la somme de 2 623.25 €.

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

9. Transformation de poste au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » :

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération n°22.05.28 du 18/05/2022 transformant le poste de « Chef de service Hébergement » de catégorie C en catégorie B à temps complet, pour un recrutement sur un grade de rédacteur territorial.

Considérant le recrutement d'un agent fonctionnaire dans la FPE au sein de l'éducation nationale avec un grade de SAENES CS,

Considérant que la correspondance dans la FPT est le grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} Classe, il convient donc de transformer le grade de ce poste.

Voici le détail de la proposition :

EHPAD « Les Chênes Verts » : Au 01/08/2022

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Rédacteur territorial (1 ETP)	1 Rédacteur territorial Principal de 2 ^{ème} classe (1 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE TRANSFORMER** le grade du poste à la date proposée,
- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de l'EHPAD Les Chênes Verts,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE TRANSFORMER** le grade du poste à la date proposée,
- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de l'EHPAD Les Chênes Verts,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

AIDE SOCIALE

QUESTIONS DIVERSES

1. Le Président précise que le Conseil d'Administration sera sollicité de nouveau dans le cadre du projet du Pôle Solidarités, notamment en raison de l'éventuelle évolution du montant du projet et de la proposition du plan de financement.
2. La date du prochain CA sera communiquée ultérieurement.